

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2013

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 11 octobre 2013

Date d'affichage : 11 octobre 2013

L'an deux mil treize, le 22 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, maire.

Présents : MM GARENNE, LEFEBVRE, Mmes PESQUET, THIÉBAUD, adjoints ; MM POUPARD, FAGOT, HELLIER, Mme LÉTANG, MM NOURY, BOUGLET, Mme MULLET, M. HOULBERT, Mme RENOU, M. GICQUEL, Mme BEAUGER, M. ZINADER

Absents excusés : M. HELLIER, Mme PÉAN

En ouverture de séance, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Michel RICHARD, 4^{ème} adjoint au maire, décédé le 17 octobre 2013

LOCATION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal délibère, approuve le contenu de la matrice du bail, annexée à cette délibération, établie par Maître Bénédicte Barbe-Teillot, notaire à Conlie, avec possibilité pour M. le Maire d'approuver des modifications mineures qui seraient opportunes, à la demande des praticiens, par décision, et fixe les conditions de la location de la MSP, 38 rue du Mans, à compter du 1^{er} novembre 2013, comme suit :

Baux : des baux commerciaux de 9 ans, suivant matrice annexée, seront établis avec les différents professionnels de santé.

Loyer : 5 € HT le m² par mois, payable mensuellement et d'avance, révisable tous les 3 ans compte tenu de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base : 2^{ème} trimestre 2013 = 1637).

Surfaces : La surface totale de la MSP (1098.13 m²) est répartie en 15 espaces dont le détail est annexé à cette délibération :

1. Espace infirmières	: 27.34 m ²
2. Espace pédicure-podologue	: 33.80 m ²
3. Espace commun infirmières-pédicure	: 20.86 m ²
4. Espace dit « médecin 5 » pour professionnel médical ou paramédical non connu à ce jour	: 19.32 m ²
5. Espace commun infirmières-pédicure-« médecin 5 »	: 30.21 m ²
6. Espace médecins	: 236.19 m ²
7. Espace commun infirmières-pédicure-« médecin 5 »-médecins	: 27.28 m ²
8. Espace commun médecins-dentistes	: 5.77 m ²
9. Espace dentaire	: 217.69 m ²
10. Espace commun dentistes-kinésithérapeutes	: 29.42 m ²
11. Espace kinésithérapie	: 96.47 m ²
12. Espace commun kinésithérapeutes-mairie	: 1.46 m ²
13. Espace mairie (comprenant notamment le patio, l'ascenseur et les 3 studios)	: 183.95 m ²
14. Espace commun à tous les praticiens	: 110.21 m ²
15. Espace commun praticiens-mairie	: 58.16 m ²

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2013

Locations au 1^{er} novembre 2013

- 305.11 m² (espace 6 + part des espaces 7, 8, 14 et 15) ;
- 65.59 m² (espace 2 + part des espaces 3, 5,7, 14 et 15) ;
- 69.56 m² (espace 1 + part des espaces 3, 5, 7,14 et 15) ;
- 97 m² (part des espaces 8, 9, 10, 14 et 15) ;
- 52.38 m² (part des espaces 8, 9, 10, 14 et 15).

Location au 1^{er} décembre 2013

- 66.25 m² (part des espaces 10, 11, 12, 13, 14 et 15)

Location des 3 studios à compter du 1^{er} novembre 2013

Chaque studio sera à la disposition des professionnels de santé au prix de 10 € HT par jour ou 300 € HT par mois, la mairie établissant un titre de recettes mensuellement ou à la fin de la location lorsqu'elle est ponctuelle.

Charges

Une provision pour charges sera appelée mensuellement. Fixées à 4.87 € HT le m² par mois pour la première année, suivant liste annexée à cette délibération, les charges feront l'objet d'un décompte annuel. La provision sera augmentée ou diminuée chaque année en fonction du décompte définitif.

Des praticiens ayant souhaité bénéficier de l'entretien du bâtiment pour leurs parties privatives, des charges supplémentaires leur seront répercutées mensuellement, ou annuellement lorsqu'elles sont inférieures à 15 € HT/mois. Elles feront l'objet d'une convention entre la commune et le praticien ou la SCM des praticiens, suivant modèle annexé.

Le conseil municipal, qui délibérera en temps utile sur la location des espaces actuellement vides, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les baux authentiques et tous actes sous seing privé ou authentiques y afférents.

UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption, cadastré section AB n°134 (160 m²), parcelle située derrière l'école primaire publique à Conlie.

Après examen de ce dossier, et au vu de la proximité de ce bien par rapport à l'école primaire publique, les Membres du Conseil Municipal décident d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien afin d'anticiper sur une éventuelle extension immédiate de l'école primaire publique,

NON UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

sur la parcelle cadastrée section AC n°223 (126 m²)

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des présentations et admissions en non-valeur 1008445332 du 18/10/2013, remise par le Receveur municipal, concernant le budget Assainissement pour un montant de 195.52 €.

Le conseil municipal donne son accord pour le montant total. Ces sommes seront imputées à l'article 6541 du budget.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2013

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des présentations et admissions en non-valeur 1009442332 du 18/10/2013, remise par le Receveur municipal, concernant des titres de garderie sur le budget principal pour un montant de 126.20 €.

Le conseil municipal donne son accord pour le montant total. Ces sommes seront imputées à l'article 6541 du budget.

BUDGET MUSÉE – PROVISION POUR ANIMATIONS 2014

M. le Maire rappelle qu'une provision de 2000 € a été inscrite à l'article 74741 au budget primitif du « Musée de la 2^{ème} Guerre Roger Bellon » mais qu'aucune délibération spécifique n'a été prise.

Il rappelle que cette provision de 2000 € est destinée à financer une partie des animations qui auront lieu en 2014 lors du 70^{ème} anniversaire du Débarquement.

Le conseil municipal donne son accord.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Le conseil municipal propose d'établir une convention d'occupation à titre précaire pour l'exploitation des parcelles C 128 de 1ha40a50ca et C 1054 de 71a94ca à compter du 1^{er} novembre 2013, ces parcelles ayant été acquises par la Commune pour répondre à des besoins d'urbanisme.

Le loyer sera établi sur la base de l'indice des fermages 106.68 au 1^{er} octobre 2013. Ces terres étaient louées sur la base de 213.29 €/ha en 2013 sur la base de l'indice 103.95 de 2012. Pour 21 244 m² le loyer annuel sera de 465 € sur la base de 218.89 € l'hectare.

Le loyer sera à terme échu, perçu semestriellement au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre et indexé chaque année sur la base de l'indice des fermages de l'année précédente.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'exploitant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 20 % auprès du conseil général pour la transformation du réseau d'assainissement unitaire des rues de Tennie et de l'Eglise en réseau séparatif, sur la base de 120 805 € HT, montant de l'estimation du maître d'œuvre, base ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau par délibération du 9 juillet 2013.